

Judo Jujitsu Club du Canton de Mirambeau

REGLEMENT

1 - COTISATION : Le montant demandé lors de l'inscription comprend :

- La cotisation des cours, fixée en début d'année, elle est révisable annuellement. Mais le bureau peut décider de moduler cette dernière. Un tarif dégressif est appliqué à partir du troisième adhérent inscrit d'un même foyer (famille).
- La licence dont le tarif en vigueur est établi par la Fédération Française de Judo est perçu par le club, puis reversé en totalité à la FFJDA. un imprimé de demande officielle de licence doit être rempli et signé par le responsable légal de l'enfant, ou de l'adhérent majeur.

2 - PAIEMENT DES COURS : Lors de l'inscription, il est demandé 4 chèques :

- 1 pour la licence (+ éventuellement le passeport) qui sera encaissé immédiatement ,
- 1 pour le 1er trimestre qui sera encaissé en Octobre ou en Novembre,
- 1 pour le 2ème trimestre qui sera encaissé en Février,
- 1 pour le 3ème trimestre qui sera encaissé en Mai.

Vous avez la possibilité de réduire le nombre de chèque, la date d'échéance sera alors celle la plus proche du début d'année. Les chèques devront être à l'ordre du Judo club de Mirambeau.

3 - CERTIFICAT MEDICAL : un certificat médical récent doit être fourni avec la mention «**Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du Judo/Jujitsu en club comme en compétition**»

4 - PERIODE D'ESSAI : Les nouveaux adhérents bénéficient de 3 séances gratuites. Mais ils devront remplir et signer une licence avant de monter le tatamis et fournir un certificat médical (Art. 3).

5 - REMBOURSEMENT DES COURS : Nous rappelons que toute saison entamée (hors période d'essais) est due en totalité et aucun remboursement des cours ne sera effectué sauf cas particuliers :

- 1 - Arrêt de l'activité Judo suite à un déménagement en cours de saison.
- 2 - Arrêt de l'activité Judo suite à une **blessure ou d'intervention médicale** interdisant la pratique du Judo.
- 3 - Arrêt de l'activité Judo suite à une **maladie**.
- 4 - Toute autre raison sera étudiée par le bureau qui décidera.

6 - RESPONSABILITE DU CLUB : Le professeur est responsable des élèves présents dans le Dojo uniquement pendant les heures de cours. Les parents qui déposent leurs enfants devront :

- a) S'assurer de la présence du professeur dans les locaux avant de laisser leurs enfants.
- b) Se renseigner de la durée du cours (révisables en fonction du nombre d'élèves présents, divers).
- c) Être présents à la fin de chaque cours pour récupérer leurs enfants.
- d) Informer les professeurs d'un éventuel retard.
- e) Informer les professeurs si l'enfant doit quitter le cours avant la fin de ce dernier.
- f) Si possible, informer si l'enfant ne sera pas présent au cours suivant (raison familiale, ou autre)

En cas de problème survenu lors du trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, le club de Judo ne pourra être tenu comme responsable.

7 - REGLE DE CONDUITE ET DE FONCTIONNEMENT :

- Pour le bon déroulement des cours, les Judokas doivent arriver 10 minutes avant le début des cours afin de se mettre en tenue.
- Les enseignants se réserve le droit de demander à un parents ou à plusieurs d'entre eux de quitter le bords du tatamis s'il juge que cela est nécessaire (trop de bruit, préparation de spectacle...).
- Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, par des propos incorrects ou injurieux pourra être exclue, de façon temporaire ou définitive, du club sans **aucun remboursement** de la cotisation annuelle.
- Les cours de Judo ne seront pas dispensés pendant les vacances scolaires (sauf décision du Professeur).

Une bonne tenue ainsi que le respect des autres judokas sont des règles primordiales .

8 - HYGIENE ET SECURITE :

a) Pour le bon déroulement des cours, il n'est pas souhaitable que les parents soient présents, l'attention de l'enfant peut être détournée (la peur de mal faire vis-à-vis du parent).

b) Les Judokas ne doivent pas arrivés au club en kimono, des vestiaires sont à disposition pour se changer. Ils devront y ranger leurs vêtements dans leur sac. Aucun vêtement ne doit « trainer ».

c) Tous les Judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.

d) Les Judokas doivent avoir un Judogi propre, une paire de chaussons ou zooris pour se rendre du vestiaire au tatami et une bouteille d'eau.

e) Seules les filles ou femmes sont autorisées à porter à T-Shirt blanc sous le kimono.

f) Les cheveux doivent être attachés par un chouchou sans métal.

Sont **INTERDITS** sur le tatami:

1) Tous les bijoux, montres, bagues, alliances, colliers, gourmettes, bracelets, piercing, boucles d'oreilles, barrettes dans les cheveux. Le club n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires, aussi il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les cours.

2) Protections contre les coups avec des armatures métalliques (protèges tibia par exemple).

3) Les bonbons, chewing-gum ou autre denrée.

9 - RENSEIGNEMENTS AUTRES :

Horaires : Affiché à l'entrée du Dojo. Seul l'enseignant peut permettre à un judoka de changer de cours. Les Horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Coupon à nous retourner :

Nous certifions avoir pris connaissance du Règlement intérieurs et y adhérons :

Judoka

Nom Prénom :

Signature :

Responsable Légal

Nom Prénom :

Signature :